

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 471/2019

B.P. 67

☎: 03.20.79.44.70

☎: 03.20.79.57.59

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code l'Environnement et notamment l'article 221-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le constat visuel de mort de la faune aquatique possiblement occasionnée par une éventuelle pollution,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures visant à diminuer l'exposition des populations aux impacts de cette pollution,

ARRETE

Article 1^{er} : Par principe de précaution à protéger la population, il est demandé d'éviter de se promener aux abords des bassins du château, qui se situe 138 A rue Aristide Briand. Il est strictement déconseillé de promener les animaux de compagnie aux abords des bassins et sur l'ensemble des cours d'eau de la commune.

Article 2 : Comme le stipule l'article 10 de l'arrêté municipal n° 152/17 réglementant l'accès aux parcs du Château et de l'Abbaye, nous vous rappelons qu'il est interdit d'accéder aux bassins, de se baigner, de pêcher, de canoter, de braconner et plus généralement de s'adonner à toute activité aquatique pour soi-même et les animaux domestiques.

Article 3 : L'arrêté municipal sera affiché à chaque entrée menant au bassin et publié sur le site Internet de la ville. Ce dernier sera applicable immédiatement.

Article 4 : Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 22 octobre 2019

Fait à Cysoing, le 22 octobre 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

